

# **MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone: 418 775-6485 Télécopieur: 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 01 mars 2024, tenue à 10 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

# Sont présents :

1-		4-	Lucienne V. Ouellet	
2-		5-	Jacques Vachon	
3-	Jocelyn Fournier	6-	Anne-Marie Martel	

#### Sont absents

1-	Suzie Ouellet	4-	
2-	Philippe Carroll	5-	
3-		6-	

Formant quorum sous la présidence de M. Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

#### 1. MOT DE BIENVENUE

## 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la greffière-trésorière.

Je soussignée, Cathy Ouellet directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 28 février 2024, soit au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Cathy Ouellet

Directrice générale et greffière-trésorière

## 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-026 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

## 4. ADMINISTRATION

4.1. RÈGLEMENT NO 2024-0254 POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-0251

**ATTENDU QUE** 

le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2024, mercredi 20 décembre 2023 ;

**ATTENDU QUE** 

le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le règlement 2024-0251 pour fixer les taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024, lundi le 12 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** 

le règlement 2024-0251 contient deux erreurs à savoir le taux de la taxe foncière générale et l'omission du tarif de compensation pour l'inspection et le ramonage des cheminées;

**ATTENDU QU'** 

il a lieu d'adopter le présent règlement et d'abroger le règlement 2024-0251;

#### **ATTENDU QU'**

en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

## **EN CONSÉQUENCE;**

Madame Lucienne V. Ouellet donne **AVIS DE MOTION** qu'à la séance extraordinaire du 4 mars 2024, soit adopté le règlement 2024-0254 fixant le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024 et abrogeant le règlement 2024-0251.

2024-03-027

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2024-0254

Adoptée

## 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-028

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 10h14, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Marc-André Larrivée, maire

Cathy Oueffet, directrice générale &

greffière-trésorière

## **Attestation**:

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Marc-André Larrivée, maire